



Validation Trim Cotisation + pts AGIRC ARRCO suite condamnation employeur

Par **ca18**, le **29/03/2023** à **14:46**

Bonjour,

Le problème est le suivant :

Suite à la lourde condamnation en justice de mon ancien employeur, ce dernier a dû m'indemniser, et a dû bien évidemment émettre une fiche de paie matérialisant la dite condamnation.

Cette fiche de paie mentionne une rubrique « Retraite - Sécurité Sociale dé plafonnée », avec les cotisations salarié et employeur correspondantes.

1. L'Assurance Retraite vient de m'indiquer que les trimestres de retraite correspondants (potentiellement 4 du fait du montant important) ne pouvaient pas être validés, car l'employeur n'avait pas cotisé au Régime Général.

1.1 La réponse de l'Assurance Retraite est-elle légalement valable ?

1.2 Mon ancien employeur-voyou a-t-il commis une infraction à la législation en procédant ainsi ?

2. La fiche de paie mentionne également deux autres rubriques « Retraite - Complémentaire Tranche B et Retraite Complémentaire Tranche C », avec les cotisations salarié et employeur correspondantes. Il y a donc bien eu cotisations AGIRC - ARRCO

Or, mon organisme de retraite complémentaire prétend quant à lui que les points AGIRC - ARRCO ne peuvent être validés (!) , parce que l'Assurance Retraite (donc le régime général), n'a pas validé de Trimestre pour cette période !

J'ai vraiment l'impression que cela relève de la tentative de spoliation, car les points ont bel et

bien été cotisés.

Qu'en pensez-vous, et comment procéder pour faire respecter les droits ?

Merci bcp de votre aide, car cela apparaît kafkaïen.

Par **ca18**, le **31/03/2023** à **10:44**

Bjr Lorenza, je confirme ne relever d'aucun régime spécial, mais bel et bien du régime général.

D'où les questions très précises que j'ai été amené à poser.

Bien cordialement.